

ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE À SENS UNIQUE DE RUES ET À UN CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION

ORDONNANCE 14-23-15

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1° ET 3°

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, l'ordonnance suivante :

1. de procéder à la mise à sens unique vers l'ouest de la rue de Louvain entre la rue D'Iberville et la 16^e Avenue;
2. de procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue de Louvain entre la 16^e Avenue et la 17^e Avenue;
3. de procéder à la mise à sens unique vers l'est de la rue Legendre entre la rue D'Iberville et la 16^e Avenue;
4. de procéder au changement de sens de circulation vers le nord de la 16^e avenue entre la rue de Louvain et Legendre;
5. que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ces tronçons de rue du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 juin 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers